



Stratégie pour l'exercice des droits de vote et d'engagement

VERSION 01/07/2025

Argenta Asset Management S.A.

29 Boulevard Price Henri L-1724 Luxembourg

ARGENTA ASSET MANAGEMENT N.V. (La « Société »), qui a été désignée comme société de gestion de ARGENTA-FUND et ARGENTA PORTFOLIO (les « Fonds »), a établi une politique de vote pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille conformément aux réglementations en vigueur (article 23 du règlement CSSF 10-04 et section 5.5.10 de la circulaire CSSF 18-698), ainsi qu'une politique d'engagement (Loi 01/08/2019).

La procédure prévoit les éléments suivants :

- Les conditions dans lesquelles la Société entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds.
- La politique d'engagement

Vote par procuration

Qu'est-ce que le *proxy voting* ?

Le *proxy voting* est un vote par procuration, un vote émis par la Société au nom des Fonds en tant qu'actionnaires de différentes entreprises de leur portefeuille.

Comment les gestionnaires de Fonds procèdent-ils ?

Avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires des entreprises du portefeuille, les gestionnaires de Fonds de la Société sont informés de la possibilité de voter. Les gestionnaires de Fonds ne peuvent pas assister physiquement à toutes les assemblées, mais désirent tout de même faire entendre leur voix sur la politique menée dans les entreprises. Par conséquent, la Société donne une procuration à une entreprise spécialisée afin d'exprimer ce vote. La Société coopère avec ISS à cette fin.

Quel est le fondement du vote d'Argenta ?

Le Groupe Argenta a une ambition claire et distincte et étend cette vision à la gestion des Fonds. Cela inclut également la coordination de la gestion des risques et de la responsabilité sociale, qui est intégrée dans la politique de durabilité des Fonds.

Intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement permet aux gestionnaires de Fonds de mieux comprendre le profil de risque global des entreprises dans lesquelles ils investissent ainsi que la rentabilité à long terme recherchée par les investisseurs.

La Société applique également l'approche de l'actionnariat actif à travers son activité de vote. En votant, les gestionnaires de Fonds ne se préoccupent pas uniquement du rendement économique pour les actionnaires et de la bonne gestion d'entreprise, mais ils s'engagent également à veiller à ce que les activités et pratiques de l'entreprise concordent avec les objectifs de responsabilité sociale plus larges. C'est la raison pour laquelle la Société a explicitement et consciemment opté pour la politique de vote durable d'ISS, une politique qui, outre les sujets ordinaires de gouvernance, se concentre particulièrement sur les valeurs écologiques et sociales.

Les droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles sont donc également exclusivement exercés dans l'intérêt des Fonds et selon la politique de durabilité. Étant donné que la Société ne pratique pas le « prêt de titres »¹, toutes les actions bénéficient toujours du droit de vote (à l'exception de cas particulier comme les ADRs (American Depositary Receipts)).

Sur quels marchés sont exercés les droits de vote d'Argenta ?

Les fonds votent à chaque fois que cela est possible à l'exception :

- des marchés où les conditions de vote acceptables ne sont pas réunies afin de garantir la liquidité des portefeuilles. Pour cette raison, aucun vote n'est effectué sur les marchés suisse et norvégien.
- des marchés qui imposent des formalités administratives trop contraignantes. Pour cette raison, aucun vote n'est effectué sur les marchés hongrois et suédois.

¹ Le prêt de titres est le processus par lequel un fonds prête temporairement des actions ou obligations à une partie adverse contre un bénéfice marginal.

De quoi les gestionnaires de Fonds ont-ils besoin ?

Afin d'incorporer cet engagement durable, les gestionnaires de Fonds s'appuient sur des rapports standardisés sur les questions ESG. La Société a donc pris une décision claire afin d'intégrer certaines lignes directrices durables dans sa politique de vote. La Société attend des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles répondent ouvertement et en toute transparence aux questions concernant l'acceptation ou le respect des normes, standards, codes de conduite ou initiatives internationales universelles reconnues. Ce cadre de référence durable est basé sur :

- l'initiative de Financement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE, IF),
- les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI)
- le Pacte mondial des Nations Unies
- le Global Reporting Initiative (GRI)
- les Carbon Principles
- Les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- CERES Roadmap for Sustainability
- les Principes mondiaux de Sullivan,
- les Principes MacBride et
- les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

Les entreprises qui s'efforcent de fournir ces rapports de manière honnête et univoque indiquent qu'elles désirent limiter les risques financiers et les risques de réputation qui y sont liés. Parallèlement, elles s'assurent de la poursuite d'un environnement et d'une culture d'entreprise favorisant les pratiques ESG positives.

À quoi la Société accorde-t-elle de l'importance dans son vote sur les propositions soumises ?

Dans le domaine du vote en matière de gouvernance d'entreprise, des indemnités des dirigeants et de la structure de l'entreprise, les directives sont basées sur un engagement à créer et à maintenir la valeur économique ainsi qu'à promouvoir les principes d'une bonne gestion d'entreprise. À cet égard, une attention toute particulière est accordée à la diversité des genres et à la lutte contre la corruption et la rémunération excessive.

Pour déterminer le vote en matière de propositions sociales et environnementales, il faut prendre en compte la liste non exhaustive des facteurs suivants :

- Quelle est l'influence de la proposition sur la valeur de l'action de l'entreprise à court et à long terme et la proposition affecte-t-elle le risque commercial ;
- Quelle est l'influence sur les objectifs sociaux plus larges ; Y a-t-il des facteurs de risque qui pourraient nuire à la durabilité ou violer les bonnes pratiques ESG ;
- Existe-t-il des controverses, amendes, peines ou poursuites importantes qui sont liées aux pratiques environnementales et sociales de l'entreprise ;
- Quel est le pourcentage du chiffre d'affaires, de l'actif et du bénéfice qui est affecté ;
- L'analyse de l'entreprise et des recommandations de vote aux actionnaires est-elle convaincante ;
- Qu'ont fait les autres entreprises en réponse au problème ;
- L'exécution de la proposition permettrait-elle d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit.

Dans le contexte du changement climatique, la Société vote entre autres pour :

- des propositions d'actionnaires qui exigent des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires encourus par la société en raison du changement climatique – sur ses activités ou investissements, sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ce type de risques ;
- des propositions d'actionnaires qui appellent à une réduction de l'émission de gaz à effet de serre ;
- des propositions d'actionnaires qui demandent des rapports sur les réponses aux pressions réglementaires et publiques en lien avec le changement climatique ainsi que la publication des recherches qui ont aidé à déterminer la politique d'entreprise en lien avec le changement climatique ;
- des propositions d'actionnaires qui demandent un rapport/une publication des objectifs d'émissions de gaz à effet de serre par rapport aux activités et/ou produits de l'entreprise

Engagement

La durabilité joue un rôle central dans tout ce que fait la Société. Les gestionnaires de Fonds s'engagent également à incorporer la durabilité à leur politique. Les gestionnaires de Fonds demandent donc également aux émetteurs dans lesquels ils investissent de poursuivre les meilleures pratiques ESG et d'assumer leur rôle social dans le domaine de la durabilité.

Les gestionnaires de Fonds s'engagent dans le développement durable de différentes façons.

- Il existe plusieurs activités dans lesquelles les gestionnaires de Fonds ne veulent pas investir en raison de leur nuisibilité ou parce qu'elles compromettent certaines valeurs sociales. Par exemple : le tabac, les jeux de hasard et la pornographie (pour une liste d'exclusions complète, cliquez [ici](#)).
- Ils engagent le dialogue avec les entreprises/Fonds pour leur faire comprendre de manière constructive que les questions de durabilité doivent être au cœur de leur politique. Ils assurent ce dialogue avec les entreprises en portefeuille grâce à une approche organisée plus indirecte en se servant de recherches externes contrôlées. Cette démarche est complétée par des conversations directes avec les équipes de gestion si nécessaire.
- S'il s'avère que les entreprises en portefeuille ne signalent pas de manière transparente certaines controverses ou ne peuvent présenter un plan d'approche correctif durable, cela pourrait conduire à une vente de l'action ou de l'obligation de l'entreprise concernée.
- Grâce à une utilisation ciblée de leur droit de vote, les gestionnaires de Fonds signalent aux entreprises l'importance qu'ils accordent à certaines normes sociales, peuvent s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peuvent soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

Sur la base des informations recueillies, les gestionnaires de Fonds se font une idée des défis majeurs de l'investissement durable, sont en mesure de faire certains choix dans la politique menée et peuvent contrôler les entreprises au moyen de l'engagement enregistré.

Afin d'y parvenir, la Société a conclu des partenariats avec deux fournisseurs de données : d'une part, le groupe MSCI ESG Research pour l'intégration de données de durabilité dans la gestion de Fonds et, d'autre part, ISS pour la délégation des droits de vote, également appelé *proxy voting*.

Ces deux fournisseurs de données s'engagent régulièrement dans un dialogue constructif avec les différentes parties prenantes telles que les directeurs et représentants d'entreprises, les actionnaires institutionnels, les parties prenantes dissidentes, les promoteurs de propositions d'actionnaires et autres parties afin d'approfondir leurs connaissances sur beaucoup de questions de « durabilité » et afin de contrôler les faits matériels pertinents au processus d'investissement.

Les sujets abordés peuvent aller des perspectives politiques générales aux efforts autour de la durabilité, ainsi que des positions spécifiques. Ce dialogue est parfois initié par le fournisseur de données ISS ou le groupe MSCI ESG Research et parfois par l'émetteur ou sur initiative d'actionnaires tels que les Fonds.

Une attention toute particulière est portée sur la stratégie environnementale et sur les activités d'impact intégrées dans le modèle économique de l'entreprise – et éventuellement sur les adaptations futures, pour lesquelles les objectifs sont surveillés dans le temps, sur la base d'indicateurs significatifs et quantifiables.

Les résultats et l'évaluation de l'engagement seront reflétés dans les rapports qu'ils ont publiés et pris en compte lors de l'évaluation interne et l'élaboration de la politique définie.

Comment les conflits d'intérêts sont-ils gérés ?

Tous les collaborateurs de la Société sont soumis à un code de conduite strict concernant leurs agissements personnels sur les marchés financiers. Ce code garantira qu'ils sont en mesure d'agir uniquement dans l'intérêt des investisseurs du Fonds, sans qu'ils s'exposent à des conflits d'intérêts en raison de l'engagement ou de l'exercice des droits de vote. Ils le font dans le respect de l'intégrité du marché.

En cas de conflit d'intérêts, l'affaire est soumise à l'agent de conformité, qui décide de la façon dont le conflit doit être géré.